

3<sup>e</sup> année licence DROIT  
Cours de A à K + Salariés

## RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL - Pratique



Durée de l'épreuve : 3 heures.

### SUJET :

Monsieur Bernard travaille au sein de la société *Noël magique*, spécialisée dans la fabrication et la vente de décorations de Noël située à Strasbourg et employant actuellement 25 salariés. Après six années de service en tant que commercial, monsieur Janot, directeur de la société *Noël magique*, décide de le licencier. Un entretien préalable est organisé pendant lequel monsieur Janot l'informe qu'il n'est pas satisfait de ses résultats : depuis 2017, Monsieur Bernard n'a plus atteint l'objectif fixé dans une clause de son contrat de travail qui stipule « une progression annuelle du chiffre d'affaires résultant de ses ventes de 15 % ». Il lui dévoile aussi qu'il ne lui fait plus confiance parce que M. Bernard est récemment devenu l'époux de monsieur Morel, dirigeant de la société concurrente *Christmas spirit*, située à Colmar. Le lendemain de l'entretien, une lettre de notification de licenciement est envoyée à M. Bernard :

*« Comme indiqué au cours de notre entretien préalable du 9 décembre 2019, nous avons décidé de procéder à votre licenciement. Cette décision a été prise pour des raisons d'insuffisance professionnelle ».*

Monsieur Bernard est furieux ! Il vous consulte immédiatement car il souhaite contester le licenciement discriminatoire dont il croit faire l'objet (il vous confie que M. Janot a par le passé tenu des propos homophobes) et obtenir un maximum de dommages et intérêts.

Madame Gélin travaille également au sein de « *Noël magique* » comme vendeuse, mais n'est pas satisfaite de la décision récemment prise par monsieur Janot. En effet, l'employeur lui a imposé de nouveaux horaires de travail : alors qu'elle prenait son poste du lundi au vendredi à 9h15, elle doit depuis le 15 novembre dernier être présente à 8h15 au magasin, qui ouvre désormais à 8h30. Elle bénéficie d'une pause-déjeuner plus longue d'une heure et termine donc sa journée de travail au même horaire. Mme Gélin a demandé une compensation financière à monsieur Janot, qui l'a rejetée. Furieuse, elle s'est présentée à deux reprises à son poste de travail à l'ancien horaire (9h15), sans que ces retards n'entraînent d'autres conséquences qu'une réprimande verbale de monsieur Janot, qui ne veut se séparer d'une salariée en cette période de forte activité.

Madame Gélin a commencé à chercher d'autres alternatives professionnelles mais n'a obtenu que des propositions de contrat à durée déterminée de quelques semaines pour la période des fêtes. Elle vous consulte aujourd'hui pour connaître les options permettant de mettre fin à sa relation de travail aux meilleures conditions.

3<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de L à Z

**RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL - Pratique**

Durée de l'épreuve : 3 heures.

SUJET : Résoudre le cas pratique suivant.



Vous êtes en charge des affaires juridiques et judiciaires de Monsieur Raoul Samien, dirigeant d'une entreprise, la SA Portland de 460 salariés répartis sur trois établissements, le premier à Molsheim (200 salariés), le second à Nantes (200 salariés) et le troisième à Épinal (50 salariés), dont l'activité est la fabrication d'éoliennes destinées à produire de l'électricité. En cette fin d'année 2019, monsieur Samien rencontre une série de difficultés dans ses relations avec certains de ses salariés et souhaite recueillir vos conseils.

1° Monsieur Volplan, technicien ajusteur employé à Molsheim refuse d'être muté à Épinal. Pour s'y opposer, il invoque son contrat de travail sur lequel est portée la mention : « lieu de travail, Strasbourg ». Est-ce que cette résistance est fondée ? Quelles sont les initiatives qui peuvent être prises par monsieur Samien pour dénouer la situation ?

2° Monsieur Samien soupçonne madame Delcamp d'utiliser l'ordinateur de l'entreprise à des fins personnelles illicites. Monsieur Samien veut explorer les fichiers contenus dans cet ordinateur. Madame Delcamp s'y oppose farouchement et menace de saisir le syndicat CGT. Que conseillez-vous à monsieur Samien ?

3° Un vol de matériel d'un montant de 50 000€ a été commis le 10 décembre 2019 par monsieur Starter. Les objets ont été retrouvés à son domicile et une procédure pénale est en cours. Monsieur Samien a le projet de le licencier pour faute lourde et de porter la SA Portland partie civile au procès pénal. Vous l'éclairiez sur la pertinence et les conséquences de ses initiatives.

4° Le site d'Épinal n'est plus performant et monsieur Samien veut supprimer les 50 emplois de l'établissement en engageant une procédure de licenciement collectif. Quels sont les risques juridiques d'une telle initiative ?